

DECISION

Décision n°: 63
ASM/GG/AG/2024
Convention avec
Madame Sandie POTTIER

Nous, Maire de la Ville de Senlis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 et affichée le 9 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{ère} Adjointe au Maire, n° 140 en date du 15 juillet 2020,
Considérant la nécessité de passer une convention avec madame Sandie POTTIER pour l'animation de 4 ateliers yoga pour enfants de 5 à 7 ans, les 20/03, 17/04, 15/05, 12/06/2024 à 10h30, organisée par la médiathèque municipale,

DECIDONS :

Article 1: la passation d'une convention avec madame Sandie POTTIER pour l'animation de 4 ateliers Yoga pour enfants les 20/03, 17/04, 15/05 et 12/06/2024 à 10h30, organisée par la médiathèque municipale,

Article 2: Il sera procédé au paiement d'un montant de 400,00 euros TTC.

Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif 14 Rue Lemerchier, 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4: L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- Madame Sandie POTTIER,

Fait à Senlis, le 13/03/2024




Marie-Christine ROBERT
1^{ère} adjointe déléguée
aux Affaires Culturelles

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

Notifiée à l'intéressé le :

Publié sur le site internet de la collectivité le

1 4 MARS 2024

1 3 MARS 2024
1 3 MARS 2024
1 3 MARS 2024